

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 mai 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7473-05-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 avril 2015
- 4- Administration
  - 4.1- Période de probation pour l'inspecteur en évaluation
  - 4.2- Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
  - 4.3- Démarches pour l'embauche d'un directeur général
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 6- Rapport 2014 - Pacte rural III

- 7- Sécurité incendie
  - 7.1- Ministère de la Sécurité publique : Rapport d'activité 2014 pour le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*
  - 7.2- Soumission pour la vérification annuelle des camions incendie
- 8- Consultation «Grand Rendez-vous des régions»
- 9- Avis de motion afin de modifier le Règlement numéro 01-2012 fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet
- 10- Service ambulancier L'Islet-Sud
- 11- Dépôt du compte rendu des comités
- 12- Rapport financier
- 13- Comptes à accepter
- 14- Période de questions pour le public
- 15- Correspondance
- 16- Varia
- 17- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.2- Gestion des cours d'eau : Entente de services avec la MRC de Montmagny
  - 5.3- Projet d'étude L'Islet : Parc régional éclatant
  - 16.1- Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
  - 16.2- Transport collectif
    - 16.2.1- Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec : Article 17
    - 16.2.2- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour l'organisation du transport collectif dans la MRC de L'Islet
    - 16.2.3- Transport interurbain : Demande à l'entreprise Orléans Express inc.
    - 16.2.4- Transport interurbain : Demande à la Commission des transports du Québec
  - 16.3- Services Internet et téléphonie cellulaire
- 3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2015

7474-05-15 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 13 avril 2015, tel que rédigé.

#### **4- ADMINISTRATION**

##### **4.1- Période de probation pour l'inspecteur en évaluation**

- 7475-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet, lors de la session du 14 octobre 2014, a adopté une résolution qui procédait à l'embauche de monsieur Hugues Bertrand à titre d'inspecteur en évaluation, selon les conditions de travail de la convention collective actuelle des employés de la MRC de L'Islet et qu'il soit classé dans le groupe 3 à l'échelon 3;
- CONSIDÉRANT QUE** selon les conditions de travail de la convention collective actuelle, la période d'essai à l'embauche est terminée;
- CONSIDÉRANT QUE** sa supérieure immédiate, madame Julie Avoine, coordonnatrice du département d'évaluation, considère que monsieur Hugues Bertrand rencontre les exigences du poste;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer «salarié régulier» monsieur Hugues Bertrand à titre d'inspecteur en évaluation, suite à cette période de probation.

##### **4.2- Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement**

- 7476-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** suite au départ d'une employée qui occupait les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement, nous avons procédé à l'ouverture du poste sur le site Internet de la MRC de L'Islet, offre d'emplois d'Emploi-Québec, Québec municipal et de la COMBEQ et à la parution dans le journal hebdomadaire L'Oie Blanche, édition du 25 mars 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** à la date limite pour la transmission des candidatures, soit le 3 avril 2015, nous avons reçu 48 curriculum vitae;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection composé de messieurs Claude Duquet, coordonnateur du département de l'aménagement, et monsieur Michel Pelletier, directeur général par intérim, assistés par une préposée à l'embauche du CARE, a rencontré quatre candidats en entrevue, le 15 avril 2015, et que ces candidats ont passé des tests d'aptitudes préparés par le Centre d'aide et de recherche d'emploi Montmagny-L'Islet;
- CONSIDÉRANT** la recommandation unanime des membres du comité de sélection par rapport à un candidat;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Jessy Miller, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et que son salaire se situe en fonction du groupe 4, à

l'échelon 1, selon l'échelle en vigueur à la «Convention collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet».

#### **4.3- Démarches pour l'embauche d'un directeur général**

Nous avons procédé à l'ouverture du poste de directeur général dans un quotidien national et dans un hebdo régional les 21 et 25 mars 2015. De plus, il y a eu parution sur les différents sites Internet pour la recherche d'emploi. À la date limite pour le dépôt de candidatures, nous avons reçu 49 curriculum vitae.

Lors de la réunion du comité pour la sélection de candidatures tenue le 17 avril 2015, nous avons retenu trois candidatures pour passer des entrevues qui ont eu lieu le 24 avril 2015. Deux candidats retenus font l'objet de nouveaux tests de mise en situation, dont les résultats seront présentés aux membres du comité qui se réuniront le 22 mai 2015.

Une recommandation devrait être présentée pour la prochaine réunion du conseil des maires en juin prochain.

### **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1- Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

7477-05-15

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WSP a été mandatée pour réaliser le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'** une présentation du PIIRL a été faite par la firme WSP le 11 mai 2015 à tous les membres du conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires présents ont pu prendre connaissance du PIIRL et poser des questions sur la démarche et le contenu;

**CONSIDÉRANT QU'** une résolution du conseil des maires est requise pour l'approbation du Plan d'intervention par le ministère des Transports du Québec et pour le paiement final de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- que l'on adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour la MRC de L'Islet;
- que cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser l'ensemble des travaux recommandés;
- que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du PIIRL et verser l'aide financière;

- que toutes demandes de modifications et/ou nouvelles demandes du ministère des Transports du Québec soient justifiées et, si non comprises dans le devis initial pour appel d'offres, que le ministère des Transports du Québec s'engage à défrayer les honoraires additionnels pouvant être réclamés par la firme WSP;
- que le paiement final des honoraires soit versé à la firme WSP, lorsque le ministère des Transports du Québec aura accepté la version finale du PIIRL et versé la deuxième partie de la subvention.

### **5.2- Gestion des cours d'eau : Entente de services avec la MRC de Montmagny**

7478-05-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la compétence de la gestion des cours d'eau relève de la responsabilité de la MRC de L'Islet et qu'un certain nombre d'interventions dans les cours d'eau sont prévues en 2015;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a convenu avec les représentants du syndicat Section locale 4233 d'une lettre d'entente 01-2015 afin de pouvoir convenir d'un contrat avec une autre MRC pour les services d'un «Technicien en cours d'eau»;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il est possible de convenir d'une entente avec la MRC de Montmagny afin d'engager sur une base contractuelle une personne-ressource pour la gestion et les interventions dans les cours d'eau;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet avait déjà convenu par l'adoption de la résolution 7425-03-15 d'une entente avec la MRC de Kamouraska pour l'embauche sur une base contractuelle d'une personne-ressource, mais que le temps disponible est trop limité pour répondre à nos besoins;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet convienne avec la MRC de Montmagny d'un contrat forfaitaire au montant de 55,00 \$/heure, plus les frais de déplacement et de représentation pour l'embauche d'un «Technicien en cours d'eau», à titre de personne-ressource, pour la gestion et les interventions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet pour l'année 2015 et que la personne soit autorisée à exercer les fonctions telles que définies dans la description de tâches de ce poste.

### **5.3- Projet d'étude L'Islet : Parc régional éclatant**

Les étudiants du niveau maîtrise au programme «Aménagement du territoire et développement régional» de l'Université Laval ont réalisé dans le cadre de leur programme d'études un travail d'essai-laboratoire concernant la mise en place d'un parc régional éclaté dans le territoire de la MRC de L'Islet ayant pour titre «Parc régional éclatant».

Dans la revue Perspecto de l'Université Laval, un extrait de leurs travaux a été publié et remis à chaque maire. On précise qu'il serait possible que les étudiants viennent faire une présentation de leurs travaux lors d'une prochaine réunion.

## **6- RAPPORT 2014 - PACTE RURAL III**

- 7479-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7217-03-14 afin d'accepter le protocole soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Pacte rural III que l'on retrouve dans la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;
- CONSIDÉRANT QUE** dans ce protocole, on stipule que la MRC de L'Islet doit adopter un rapport annuel sur les différentes activités qui ont été réalisées sur le territoire de la MRC de L'Islet et auprès des différents groupes;
- CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a été réalisé par l'agent rural qui est à l'embauche du CLD de L'Islet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que l'on accepte, tel que déposé, le rapport annuel d'activité pour le Pacte rural III pour l'année 2014.

## **7- SÉCURITÉ INCENDIE**

### **7.1- Ministère de la Sécurité publique : Rapport d'activité 2014 pour le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Nous avons reçu, le 22 avril 2015, une lettre de la directrice régionale du ministère de la Sécurité publique concernant le rapport annuel 2014 sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet. Il est mentionné que différentes actions n'ont pas été réalisées et pour lesquelles des mesures devront être entreprises. Cette lettre sera présentée aux directeurs en sécurité incendie lors d'une prochaine rencontre.

De plus, on prévoit tenir une rencontre de travail avec les maires concernant la réglementation municipale en prévention.

### **7.2- Soumission pour la vérification annuelle des camions incendie**

- 7480-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la vérification annuelle des camions incendie est à renouveler pour une période d'un (1) an;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à un sondage effectué par le coordonnateur en sécurité incendie, les directeurs incendie de la MRC de L'Islet ont manifesté le désir de poursuivre les vérifications annuelles avec monsieur Jacques Thibault;
- CONSIDÉRANT QU'** une soumission a été demandée à monsieur Jacques Thibault pour la vérification annuelle 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de retenir les services de monsieur Jacques

Thibault pour la vérification annuelle 2015 des camions incendie et des pompes portatives pour la durée d'une (1) année pour la somme de 300,00 \$ pour la vérification annuelle d'une autopompe et camion-citerne, 100,00 \$ pour la vérification d'un camion-citerne (sans pompe) ou unité de secours et 50,00 \$ pour la vérification d'une pompe portative.

## **8- CONSULTATION «GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS»**

Un document de consultation de la FQM a été transmis à chaque municipalité afin de recueillir leurs points de vue sur les sujets suivants : Pacte fiscal, autonomie et gouvernance et leviers de développement.

Nous avons compilé les résultats obtenus par certaines municipalités.

7481-05-15 Il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que l'on accepte les résultats présentés pour chacun des thèmes et qu'ils soient transmis à la FQM pour le «Grand Rendez-vous des régions» qui aura lieu en juin 2015.

## **9- AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2012 FIXANT LES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET DE CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE L'ISLET**

Avis est donné par monsieur Benoît Dubé, maire de Tourville, que lors d'une prochaine session du conseil des maires de la MRC de L'Islet, nous procéderons à la modification du Règlement numéro 01-2012 fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet.

## **10- SERVICE AMBULANCIER L'ISLET-SUD**

7482-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des services ambulanciers dans L'Islet-Sud est défailante par des «temps découverts» trop longs afin de répondre aux appels dans les situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution proposée par le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches pour solutionner ce «temps découvert» est de mettre en place des services de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de premiers répondants ne conviennent pas à l'ensemble des territoires dont celui de la MRC de L'Islet et ne peuvent répondre à tous les besoins d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet appuie les Ambulances L'Islet-Sud dans leurs démarches auprès du CISSS de Chaudière-Appalaches afin de diminuer les périodes de «temps découvert» pour les services d'urgence ambulatoire.

## 11- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

**11.1- Congrès «Carrefour action municipale et famille» (Mme Céline Avoine)**

**11.2- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (M. Eddy Morin)**

**11.3- Comité Solutions santé (M. Normand Caron)**

**11.4- Table DE et DI-TED (Mme Céline Avoine)**

**11.5- Comité de sécurité publique (M. Michel Castonguay)**

## 12- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 avril 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 963 688,45 \$. Les dépenses à accepter au 11 mai 2015 sont de 267 059,72 \$.

## 13- COMPTES À ACCEPTER

7483-05-15

Il est proposé par monsieur Clément Fortin, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 mai 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 267 059,72 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

## 14- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

## 15- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

## 16- VARIA

### **16.1-Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis, le 4 mai 2015, une lettre concernant l'acceptation du projet de Loi 28. Par ce projet de loi, la MRC n'est plus dans l'obligation de confier la compétence en matière de développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat à un centre local. De plus, on précise l'abolition des CRÉ et la mise en place d'un comité de transition afin de liquider les engagements de ces organismes.

Enfin, on précise que la MRC aura accès au Fonds de développement des territoires et que le montant de l'aide financière pour 2015-2016 sera de 879 652 \$.

## **16.2- Transport collectif**

### **16.2.1- Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec : Article 17**

- 7484-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** dans le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec à l'article 17, on retrouve un Programme d'aide financière dans le cas d'abandon des services de «transport interurbain» par autocar, suite à une décision de la Commission des transports du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission des transports du Québec (CTQ) a rendu la décision 2014 QCCT 2497 qui a eu pour effet d'abandonner les services de «transport interurbain» par Autocars Orléans Express inc. sur le parcours de la route 132 entre la ville de La Pocatière et la ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE** ce parcours desservait la population des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet et aussi des municipalités environnantes dans l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la population de la MRC de L'Islet qui souhaite utiliser les services de «transport interurbain» doit maintenant se rendre, soit à la ville de La Pocatière ou à la ville de Montmagny afin d'avoir accès à ce moyen de transport;
- CONSIDÉRANT QUE** durant l'année 2014, avec les différents points d'embarquement et de débarquement sur la route 132, l'entreprise Autocars Orléans Express inc. a fait 2 009 embarquements et 2 235 débarquements;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'abandon de ce parcours, la population des municipalités localisées sur la route 132 n'a plus de services de «transport interurbain» et qu'il n'existe pas d'autres services de transport afin de pouvoir se rendre aux points de service d'Autocars Orléans Express inc. qui sont localisés à la ville de Montmagny et à la ville de La Pocatière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet travaille à se doter d'un nouveau Plan de transport collectif pour l'ensemble de son territoire et en particulier pour les municipalités localisées sur la route 132 et qui pourrait redonner à la population un accès aux services de «transport interurbain» par Autocars Orléans Express inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** par l'article 17 du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports, des subventions sont possibles pour offrir un service de transport afin d'établir une connexion avec la ligne interurbaine par autocar la plus près;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet fasse des démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de bénéficier des aides financières pour la mise en place d'un service de transport en commun sur la route 132 ayant pour objectif d'établir une connexion avec la ligne interurbaine d'Autocars Orléans Express inc. dont les points d'arrêt les plus près sont à la ville de Montmagny et à la ville de La Pocatière;
- que le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document ou demande d'aide financière relativement à cette démarche auprès du ministère des Transports du Québec.

**16.2.2- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour l'organisation du transport collectif dans la MRC de L'Islet**

Avis de motion est donné par monsieur Normand Caron, maire suppléant de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, qu'un projet de règlement sera présenté pour approbation pour l'organisation du transport collectif dans la MRC de L'Islet.

**16.2.3- Transport interurbain : Demande à l'entreprise Orléans Express inc.**

7485-05-15

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 mai 2014, l'entreprise Autocars Orléans Express inc. a déposé des demandes à la Commission des transports du Québec afin de réduire la fréquence de ses horaires de transport interurbain et d'arrêter la desserte de certaines municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'** une de ces demandes concernait le corridor entre Québec et Rimouski avec l'abandon de services aux points intermédiaires dont L'Islet-sur-Mer, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des transports du Québec (CTQ) a rendu la décision 2014 QCCT 2497 qui a eu pour effet d'abandonner les services de «transport interurbain» par l'entreprise Autocars Orléans Express inc. sur le parcours de la route 132 entre la ville de La Pocatière et la ville de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon de ce parcours avec ces points d'arrêt prive la population des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet et aussi des municipalités dans l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet d'un service de transport interurbain important;

**CONSIDÉRANT QUE** durant l'année 2014 avec les différents points d'embarquement et de débarquement sur la route 132, l'entreprise Autocars Orléans Express inc. a procédé à 2 009 embarquements et 2 235 débarquements;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la décision rendue par la Commission des transports du Québec, les permis accordés pour les parcours

à Autocars Orléans Express inc. ont été suspendus et non révoqués dans l'attente que des démarches ou propositions de la part des intervenants du milieu pourraient être faites à Autocars Orléans Express inc. afin de trouver des solutions acceptables par rapport à l'abandon de certains parcours;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet travaille à se doter d'un nouveau Plan de transport collectif pour l'ensemble de son territoire avec la possibilité d'un horaire et d'un point d'arrêt à l'intersection de la route 204 et l'autoroute 20 qui pourrait faciliter l'utilisation d'un service de transport interurbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Autocars Orléans Express inc. doit rencontrer en audience publique les membres de la Commission des transports du Québec afin de procéder à une nouvelle analyse de la situation et prendre s'il y a lieu toute nouvelle décision appropriée;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité de demander à l'entreprise Autocars Orléans Express inc. d'introduire dans le corridor Québec/Rimouski et Rimouski/Québec un arrêt à l'intersection de la route 204 et l'autoroute 20 à Saint-Jean-Port-Joli, et ce, pour chacun de ses trajets.

#### **16.2.4- Transport interurbain : Demande à la Commission des transports du Québec**

7486-05-15 **CONSIDÉRANT QUE** le 9 mai 2014, l'entreprise Autocars Orléans Express inc. a déposé des demandes à la Commission des transports du Québec afin de réduire la fréquence de ses horaires de transport interurbain et d'arrêter la desserte de certaines municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'** une de ces demandes concerne le corridor entre Québec et Rimouski avec l'abandon de services aux points intermédiaires dont L'Islet-sur-Mer, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a entrepris des démarches auprès d'Autocars Orléans Express inc. suite à la décision de la Commission des transports du Québec (CTQ) 2014 QCCT 2497 qui a eu pour effet d'abandonner les services de «transport interurbain» par l'entreprise Autocars Orléans Express inc. sur le parcours de la route 132 entre la ville de La Pocatière et la ville de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon de ce parcours avec ces points d'arrêt prive la population des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet et aussi des municipalités de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet d'un service de «transport interurbain» important;

- CONSIDÉRANT QUE** durant l'année 2014 avec les différents points d'embarquement et de débarquement sur la route 132, l'entreprise Autocars Orléans Express inc. a procédé à 2 009 embarquements et 2 235 débarquements;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission des transports du Québec souhaite que les intervenants du milieu tentent de trouver des solutions acceptables avec Autocars Orléans Express inc. afin de contrer les effets négatifs de l'abandon de certains parcours;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet travaille à se doter d'un nouveau Plan de transport collectif pour l'ensemble de son territoire avec la possibilité d'un horaire et d'un point d'arrêt à l'intersection de la route 204 et l'autoroute 20 qui pourrait faciliter l'utilisation d'un service de transport interurbain;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Autocars Orléans Express inc. doit rencontrer en audience publique les membres de la Commission des transports du Québec afin de procéder à une nouvelle analyse de la situation et prendre, s'il y a lieu, toute nouvelle décision appropriée;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité de demander à la Commission des transports du Québec de demander à l'entreprise Autocars Orléans Express inc. d'analyser la possibilité d'introduire dans le corridor Québec vers Rimouski et Rimouski vers Québec, un arrêt à l'intersection de la route 204 et l'autoroute 20 à Saint-Jean-Port-Joli, et ce, pour chacun de ses trajets.

### **16.3- Services Internet et téléphonie cellulaire**

Par rapport aux services Internet, on précise que lors du déploiement de ce service avec TÉLUS, des efforts ont été faits afin de couvrir le plus grand territoire possible ainsi que le plus grand nombre d'abonnés. Suite à ce déploiement, d'autres entreprises offrent leurs services afin de répondre aux besoins.

En ce qui concerne la téléphonie cellulaire, une rencontre a eu lieu en juin 2014 avec les autres MRC limitrophes qui ont la même problématique de réception des ondes téléphoniques. Toutefois, aucune autre démarche n'a été effectuée à ce sujet.

### **17- LEVÉE DE LA SESSION**

- 7487-05-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 heures.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim